

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 17 septembre 2019, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M. Robert Fugère,	commissaire
M ^{me} Linda Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lucie Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M. Sylvain-Michel Paradis,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Marie-Claude Turcotte,	commissaire-parent
M ^{me} Isabelle Viau,	commissaire-parent
M ^{me} Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M. Éric Filiatrault, M^{me} Danielle Leblanc et M^{me} Annie Taillon ont motivé leur absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5934/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5935/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5936/SSGC)

M^{me} Marie-Claude Turcotte, commissaire-parent, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Parole aux élèves;
8. Demande d'autorisation en lien avec le mandat pour les services professionnels en ingénierie civile pour le projet de rénovation des stationnements, des aires piétonnières, des clôtures et de l'éclairage d'emplacement à l'école secondaire Cap-Jeunesse;
9. Demande d'autorisation en lien avec le mandat pour le choix des services professionnels pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur 3;
10. Abrogation de la Politique 2106 - Politique relative au cours d'éducation physique aux élèves malades ou handicapés;
11. Abrogation de la Politique 2302 - Critères de sélection des manuels scolaires et du matériel didactique et coûts à défrayer par les élèves;
12. Abrogation de la Politique 2404 - Politique relative aux conditions d'accès aux épreuves de fin d'année de l'école, de la commission scolaire ou du ministère de l'Éducation;

PAUSE

13. Bilan de la rentrée scolaire 2019-2020 au Service des ressources humaines;
14. Évaluation du rendement de la directrice générale;
15. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
16. Questions diverses;
17. Information du comité de parents;
18. Information de la vice-présidence;
19. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
20. Information de la direction générale;
21. Tour de table - partage d'information;
22. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

PAROLE AUX ÉLÈVES

DEMANDE D'AUTORISATION EN LIEN AVEC LE MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES STATIONNEMENTS, DES AIRES PIÉTONNIÈRES, DES CLÔTURES ET DE L'ÉCLAIRAGE D'EMPLACEMENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE CAP-JEUNESSE (R-5937/SRM)

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement sur les contrats de service des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du trésor exige l'autorisation du dirigeant de l'organisme public avant d'aller en appel d'offres public pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour un contrat dont la durée est supérieure à trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la résolution R-5032/SRM nomme M^{me} Marie-Noël Racicot et la résolution R5745/SRM nomme M. Louis-André Nadon comme ressources permanentes en tant que secrétaires de comité de sélection pour la CSRDN;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public avec évaluation de la qualité pour le choix d'une firme en vue du mandat pour les services professionnels en ingénierie civile pour le projet de rénovation des stationnements, des aires piétonnières, des clôtures et de l'éclairage d'emplacement à l'école secondaire Cap-Jeunesse est en préparation;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de confidentialité et de rigueur, il est souhaitable que les nominations ci-dessous soient faites conformément au règlement de la délégation de pouvoirs et qu'elles demeurent confidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions seront évaluées par un comité de sélection composé d'un secrétaire et d'au moins trois (3) membres;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lucie Gagnon, commissaire :

- A) D'autoriser le Service des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public en vue du choix d'une firme d'ingénierie civile pour le projet de rénovation des stationnements, des aires piétonnières, des clôtures et de l'éclairage d'emplacement à l'école secondaire Cap-Jeunesse.
- B) D'autoriser la constitution d'un comité de sélection pour évaluer la qualité des soumissions reçues pour le choix de la firme et qui sera composé des membres suivants :
 - Deux gestionnaires du Service des ressources matérielles;
 - Un membre de la direction générale de la commission scolaire;
 - Un membre externe à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.
- C) D'autoriser la direction du Service des ressources matérielles à nommer deux gestionnaires de son service et de choisir le membre externe.
- D) D'autoriser la directrice générale à nommer le représentant de la direction générale.
- E) De mandater la directrice générale pour s'assurer qu'aucun lien hiérarchique n'existe entre les membres du comité.

Adopté

DEMANDE D'AUTORISATION EN LIEN AVEC LE MANDAT POUR LE CHOIX DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR 3 (R-5938/SRM)

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement sur les contrats de service des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du trésor exige l'autorisation du dirigeant de l'organisme public avant d'aller en appel d'offres public pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour un contrat dont la durée est supérieure à trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la résolution R-5032/SRM nomme M^{me} Marie-Noël Racicot et la résolution R5745/SRM nomme M. Louis-André Nadon comme ressources permanentes en tant que secrétaires de comité de sélection pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public avec évaluation de la qualité pour le choix des différentes firmes de services professionnels pour les mandats en ingénierie civile et structure, en ingénierie mécanique et électrique, en architecture, en architecture de paysagement, en mise en service et en télécom pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur 3 est en préparation;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de confidentialité et de rigueur, il est souhaitable que les nominations ci-dessous soient faites conformément au règlement de la délégation de pouvoirs et qu'elles demeurent confidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions seront évaluées par un comité de sélection composé d'un secrétaire et d'au moins trois (3) membres;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire :

- A) D'autoriser le Service des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public en vue du choix des différentes firmes de services professionnels pour les mandats en ingénierie civile et structure, en ingénierie mécanique et électrique, en architecture, en architecture de paysagement, en mise en service et en télécom pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur 3.
- B) D'autoriser la constitution d'un comité de sélection pour évaluer la qualité des soumissions reçues pour le choix des firmes et qui sera composé des membres suivants :
 - Deux gestionnaires du Service des ressources matérielles;
 - Un membre de la direction générale de la commission scolaire;
 - Un membre externe à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.
- C) D'autoriser la direction du Service des ressources matérielles à nommer deux gestionnaires de son service et de choisir le membre externe.
- D) D'autoriser la directrice générale à nommer le représentant de la direction générale.
- E) De mandater la directrice générale pour s'assurer qu'aucun lien hiérarchique n'existe entre les membres du comité.

Adopté

ABROGATION DE LA POLITIQUE 2106 - POLITIQUE RELATIVE AU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE AUX ÉLÈVES MALADES OU HANDICAPÉS (R-5939/SRÉ)

CONSIDÉRANT QU'il existe des balises ministérielles dans le Guide de gestion de la sanction des études (2015) concernant l'exemption en éducation physique;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'éducation physique permet déjà de mettre en place des mesures de flexibilité, d'adaptation ou de modification;

CONSIDÉRANT QUE la Politique 2106 est obsolète et qu'il est nécessaire d'abroger cette dernière;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire, d'abroger de façon immédiate la Politique 2106 - Politique relative au cours d'éducation physique aux élèves malades ou handicapés.

Adopté

ABROGATION DE LA POLITIQUE 2302 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL DIDACTIQUE ET COÛTS À DÉFRAYER PAR LES ÉLÈVES (R-5940/SRÉ)

CONSIDÉRANT QUE les encadrements légaux ont évolué en lien avec le dossier des frais chargés aux parents et qu'un guide d'application a été produit par le Service du secrétariat général et des communications;

CONSIDÉRANT QUE les informations contenues dans cette politique ne sont plus cohérentes avec le guide plus haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources éducatives ne procède plus à la production d'une liste de matériel, mais qu'il agit plutôt en soutien conseil auprès des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Politique 2302 est obsolète et qu'il est nécessaire d'abroger cette dernière;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'abroger de façon immédiate la Politique 2302 - Critères de sélection des manuels scolaires et du matériel didactique et coûts à défrayer par les élèves.

Adopté

ABROGATION DE LA POLITIQUE 2404 - POLITIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES DE FIN D'ANNÉE DE L'ÉCOLE, DE LA COMMISSION SCOLAIRE OU DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (R-5941/SRÉ)

CONSIDÉRANT QU'il existe des balises ministérielles dans le Guide de gestion de la sanction des études (2015) concernant l'accès aux épreuves;

CONSIDÉRANT QUE la Politique 2404 est obsolète et qu'il est nécessaire d'abroger cette dernière;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire, d'abroger de façon immédiate la Politique 2404 - Politique relative aux conditions d'accès aux épreuves de fin d'année de l'école, de la commission scolaire ou du ministère de l'Éducation.

Adopté

BILAN DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020 AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Pour information

PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-5942/SSGC)

M. Martin Reid, commissaire, propose de tenir une séance à huis clos. Il est 19 h 50.

RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5943/SSGC)

M^{me} Linda Gagnon, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 20 h 35.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (R-5944/DG)

CONSIDÉRANT que la directrice générale a un rôle stratégique en relation avec les décisions prises par le conseil des commissaires dans la détermination périodique et la réalisation des orientations et des objectifs annuels et que sa contribution est déterminante dans l'atteinte des résultats;

CONSIDÉRANT qu'un système d'évaluation du rendement de la directrice générale s'inscrit dans la perspective d'un processus continu d'appréciation et est une source privilégiée de rétroaction, de reconnaissance et de valorisation;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation composé de quatre commissaires et du président a été constitué lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires le 20 juin 2017 et adopté par résolution sous le numéro R-5665/DG;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu comblement du poste de substitut pour le comité d'évaluation lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires le 16 octobre 2018 et adopté par résolution sous le numéro R-5850/DG;

CONSIDÉRANT le travail rigoureux qui a été fait par le comité d'évaluation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT le rapport verbal d'appréciation de la performance de la directrice générale présenté aux membres du conseil des commissaires en séance privée;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'adopter l'évaluation du rendement de la directrice générale telle que présentée par le comité d'évaluation.

Adopté

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5945/SSGC)

M. Robert Fugère, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 21 h 15.

Adopté

Président

Secrétaire